



Procès Verbal du Comité Syndical Séance du Jeudi 09 Octobre 2025

Le jeudi neuf octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérent au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente à MANOU, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur MOREAU, Monsieur HAY et Madame Le NOC, vice-Présidents.

Date de la convocation : 03 10 2025
Membres en exercice : 88
Membres ayant pris part au vote : 49

Secrétaire de Séance : Monsieur MOREAU Aurélien

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, CHALLINE, LE NOC, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, DEGLOS, HAY, HUARD, HUBERT, RIOLET, POINTEAU, DALEMAGNE, BUFFETRILLE, SERRE, DANIEL, ZAMPAGLIONE, DESVAUX, CHARDON, REVERSE, TESSIER, VILLEFAILLEAU, DUBOIS, ANDRE, BOUSTIERE, FUKS, MICHEL, MOLLOT, LOYER, SUBLEMONTIER S., SUBLEMONTIER D., PANIER, BRUNEL, GUILLARD, MAIGNE, BOULLAI, LE BLOAS, TREMIER, LUNEAU, DE LACHEISSERIE, BOUQUET, PELOUIN, VERRET, CHARREAU, MOREAU, VIGNERON, GUERIN, de la RAUDIERE

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs TEILLEUX, PARIS, BARTHET, COUTEL, DUCROCQ, MENAGER, BICHON, PESCHEUR, DONCK, LABADIE, MARTIN, GODEAU,

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs RENARD, FILLETTE, CLAY, LE DORLOT, VINCENT, LE QUERE, MENANT, DOMMEE, PLESSIS, JAHANDIER, GERARD, ALLAIN, BERTRAND, JOVIGNOT, ROULLEAU, HUET, LEDEZ, BOURGEOIS, LEROY, BESNARD, LABONNE, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, GENTY, LEDROIT, BIGEAULT,

Ordre du jour

- 1) PV de la réunion du 01 Juillet 2025
- 2) Exonération de la TEOM pour 2026
- 3) Revalorisation des prix pour la redevance spéciale des campings et établissements médicalisés
- 4) Prestations réalisées à titre onéreux – tarif 2026
- 5) Location St Arnoult des Bois
- 6) Virement de crédit
- 7) Marché de collecte du verre - attribution
- 8) Contrat-type pour la gestion des pneumatiques
- 9) Contrat territorial pour la reprise des articles de bricolage et de jardin 2024-2027
- 10) Réhabilitation déchèterie Saint Eliph – attribution marché de travaux
- 11) Questions diverses

Monsieur MOREAU Aurélien est nommé secrétaire de séance.

1. PV de la réunion du 1^{er} Juillet 2025

Le Procès-Verbal de la réunion du 1^{er} Juillet 2025 est accepté à l'unanimité par les membres présents.

2. Exonération de la TEOM pour 2026

Delib 2025-27_ Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026

Le Président expose que, conformément à l'article 1521-III du code général des impôts, le SIRTOM peut exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les établissements industriels ou commerciaux qui ne sont pas desservis par le service ou dont la nature des déchets produits n'est pas assimilable aux déchets des ménages.

Il précise que les exonérations ne sont accordées que pour une durée d'un an et présente les demandes reçues par le SIRTOM en 2025.

La liste des demandes pour 2026 est composée du renouvellement des demandes pour 2025, sans nouvelles demandes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- accorde l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux entreprises figurant sur la liste jointe à la présente délibération.

3. Revalorisation des prix pour la redevance spéciale des campings et établissements médicalisés

Delib 2025-28_Revalorisation de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers.

Le Président rappelle que le Comité Syndical du 12 octobre 2004 a instauré une redevance spéciale pour les producteurs de plus de 1320 litres par semaine.

Cette redevance spéciale est revalorisée chaque année en fonction de la variation des coûts de transport et de traitement supportés par le SIRTOM afin que le coût réel supporté par le SIRTOM corresponde au tarif appliqué.

Il rappelle que le nouveau mode de facturation mis en place avec la nouvelle convention à compter du 01/01/2023 comprend :

- ✓ Une part fixe :

Forfait annuel couvrant les coûts de collecte supportés par le SIRTOM concernant les collectes liées à la convention de gestion; Révisée tous les ans sur la base de la révision du marché de collecte.

- ✓ Une part variable :

- Facturation basée sur le nombre de bac présenté chaque semaine en fonction d'une grille tarifaire couvrant les coûts de traitements des déchets collectés ;
- Suivi des bacs présentés toutes les semaines ;
- Révision du prix de traitement tous les ans.

Il est proposé de maintenir une part fixe identique à 2025 :

	Part fixe 2026
EHPAD – Courville	7 361.34
FOYER DE VIE – Courville	17 246.57
CENTRE Hospitalier – La Loupe	23 871.77
EHPAD Perier – Senonches	28 393.74
MAS – Senonches	13 040.09
EHPAD Martial TAGOURDEAU – Fontaine la Guyon	13 986.55
EHPAD – Pontgouin	6 625.21
FOYER DE VIE – Lamblore	2 523.89

Il est proposé de maintenir la grille tarifaire de la part variable de la manière suivante :

	€/bac					
	180 L	240 L	360 L	550 L	660 L	770 L
bac OM	2,12	2,82	4,24	6,3	7,77	9,07
bac om compacté	3,15	4,2	6,3	9,63	11,55	13,48
Bac Emballages	1,26	1,68	2,52	3,85	4,62	5,39

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif pour les producteurs de plus de 1320 litres par semaine à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'une part fixe et d'une part variable selon les grilles de tarification exposées ci-dessus.

Le Président précise que, les quantités de déchets collectées dans les établissements concernés par la redevance spéciale ayant diminué en 2025, la recette globale liée à la redevance spéciale attendue pour 2026 est en diminution. Il rappelle que la mise en place d'une redevance comprenant une part variable visait à répercuter une baisse de facturation pour les établissements dont la quantité de déchets présentée diminuée notamment grâce à la mise en place de la collecte des biodéchets.

Delib 2025-29_Revalorisation de la redevance spéciale pour les campings et les aires de camping-car

Le Président expose que la redevance spéciale pour les campings et les aires de camping-cars est revalorisée chaque année en fonction de la variation des coûts de transport et de traitement supportés par le SIRTOM. Afin que le coût réel supporté par le SIRTOM corresponde au tarif appliqué, il propose de maintenir le montant de la redevance spéciale pour les campings et aire de camping-car à 0.48 € /nuitée en 2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la redevance spéciale pour les campings et aires de camping-cars à 0.48 € par nuitée à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Cette délibération abroge la délibération 2024-22.

4. Prestations réalisées à titre onéreux – tarif 2026

Delib 2025-30_Prestations réalisées à titre onéreux – tarifs 2026

Vu l'article L. 5212-19 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIRTOM et notamment son article 7,

Le Président expose que le SIRTOM peut être amené à réaliser des prestations qui ne sont pas couvertes par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et qui nécessite, par conséquent, une tarification spécifique.

A ce titre, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- ✓ **Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduels et des déchets ménagers recyclable :**
Sur la base de la contribution moyenne d'un foyer du SIRTOM, concernant la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles avec mise à disposition d'un bac roulant.

Forfait annuel par bac mis à disposition	
Bac 180 litres	241 € TTC
Bac 360 litres	482 € TTC
+ de 3 bacs 360 litres	Application des tarifs de la redevance spéciale

- ✓ **Apport en déchèterie pour les usagers facturables (professionnels, particuliers propriétaire d'un bien non soumis à la TEOM...)**

type de déchets	tarif 2026 en €/m3
métaux	Gratuit
encombrants non incinérable	32
encombrants incinérable	27
gravats	22
Bois	10
végétaux	10
cartons	Gratuit
Déchets dangereux	1 €/kg

- ✓ **Rédition d'une carte perdue : 20 €**
- ✓ **Vente de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers :**
Sur la base des coûts d'acquisition du SIRTOM :

Désignation de la fourniture	Prix unitaire (€ HT)
Bac 180 L	31.25
Bac 360 L	46.50

✓ **Vente de composteurs**

Sur la base du cout d'acquisition des composteurs par le SIRTOM.

Désignation de la fourniture	Prix unitaire (€ HT)
2 ^e composteur fourni à la même adresse	Au coût réel d'acquisition

La dotation d'un deuxième composteur sera assurée en fonction des stocks avec priorisation pour les primo-dotation.

✓ **Vente de lombricomposteurs**

Désignation de la fourniture	Prix de revente
Lombricomposteur	Coût d'acquisition TTC – subvention du SIRTOM

La subvention du SIRTOM correspond au coût d'acquisition réel HT d'un composteur

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs définis ci-dessus applicables pour l'année 2026.

Le Président rappelle que dorénavant, les cartes volées sont rééditées gratuitement sur présentation d'un justificatif (dépôt de plainte...)

L'assemblée fait remarquer au président que les composteurs ont tendance à attirer les rats Les composteurs en bois fournis par le SICTOM de Nogent le Rotrou sont équipés de grillage qui permet de limiter ce type de désagrément.

Le Président rappelle que le SIRTOM conseille d'installer les composteurs sur un grillage de manière à limiter l'intrusion des rats. Il précise que ce problème n'est pas systématique et dépend de la zone d'habitation et des produits mis dans le composteur (notamment les restes de viandes ou poissons).

5. Location Saint Arnoult des bois

Delib 2025-31_Location bureaux du SIRTOM – Saint Arnoult des Bois

Le Président expose :

Le SIRTOM a prévu la réhabilitation du local situé au 8 rue des métiers à Courville sur Eure pour y installer le siège social du SIRTOM. Les travaux entrepris ne permettront pas d'intégrer ces nouveaux locaux avant le 1^{er} Janvier 2026. Or, le SIRTOM a dû déménager des locaux situés au 1 rue du 19 Mars 1962 à Courville sur Eure au 1^{er} Septembre 2025 compte tenu des travaux entrepris par la commune.

Ainsi, il est proposé de louer temporairement des locaux à la mairie de Saint Arnoult des Bois afin d'y installer les bureaux du SIRTOM en attendant la fin des travaux d'aménagement du nouveau siège social du SIRTOM.

Cette location, proposée à 250€/mois par la commune de Saint Arnoult des Bois, prévoit :

- L'utilisation des bâtiments,
- Les flux (eau, électricité, internet),
- Le ménage hebdomadaire,
- Les travaux d'entretien des bâtiments,

Le Président ne prend pas part au vote relatif à la location de locaux à la commune de Saint Arnoult des bois dont il est maire.

Le comité syndical ainsi réduit à 48 votants, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de louer des locaux au 4 rue de l'Eglise à Saint Arnoult des Bois afin d'y installer les bureaux du SIRTOM pendant les travaux d'aménagement réalisés au 8 rue des métiers à Courville sur Eure,**
- **Charge le Président de pourvoir à toutes les démarches utiles pour la prise de possession du local (assurance..),**
- **Accepte d'indemniser la commune de Saint Arnoult des Bois à hauteur de 250€/mois, cette indemnité comprenant toutes les charges afférentes à l'utilisation de ce local ainsi qu'à son entretien dont le ménage,**
- **Autorise le Président à signer, au nom du SIRTOM, tout document nécessaire à l'application de l'accord entre le SIRTOM et la commune de Saint Arnoult des Bois concernant l'utilisation du local situé au 4 rue de l'Eglise à Saint Arnoult des Bois**

6. Virement de crédit

Le Président informe le comité syndical des virements de crédits opérés par le bureau :

Par délibération 2025-13 du 20 mars 2025, le Comité Syndical a autorisé le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité ;

Par décision de virement de crédit 1/2025, il a été décidé de procéder à un virement de crédits afin de souscrire la totalité des actions relatives à la création de la SPL C'Chartres Traitement et Valorisation, y compris la part des actions qui sera libérée ultérieurement ;

Il s'avère que, suite à une erreur dans le calcul de l'enveloppe de virement de crédits autorisés au titre de la fongibilité, la décision de virement de crédit 1/2025 a dû être retiré.

Ainsi, afin de procéder à la réservation des fonds relatifs à la part des actions de la SPL C'CTV libérées ultérieurement, le bureau a décidé de procéder au virement de crédit ci-dessous :

Section	Imputation	Chapitre	Montant
Investissement	2138	21	- 50 000,00 €
Investissement	261	26	+ 50 000,00 €

Le Président informe le comité syndical des virements de crédits opérés au titre de la fongibilité :

La rémunération du bureau d'études concernant la réhabilitation de la déchèterie de Saint Eliph a été actualisée suite à l'arrêt définitif du projet et de son enveloppe budgétaire. Ainsi, le Président, au titre de la fongibilité, a procédé au virement de crédit suivant permettant de couvrir les dépenses relatives au bureau d'études :

Section	Imputation	Chapitre	Montant
Investissement	2138	21	- 15 000,00 €
Investissement	2031	20	+ 15 000,00 €

Le solde des enveloppes de fongibilité après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	505 633.51 €
Investissement	25 679.66 €

Le Comité syndical prend acte des décisions modificatives relatives au budget du SIRTOM.

7. Marché de collecte du verre – attribution

Le Président informe le comité syndical du résultat de la consultation pour la collecte du verre en apport volontaire. Il rappelle que par délibération du comité syndical du 11 Février 2025, le SIRTOM a lancé un marché à procédure adaptée fondé sur un accord cadre pour la collecte du verre en apport volontaire pour une durée de 3 ans.

Résultat de la consultation : 1 candidat – MINERIS – Prestataire actuel

Le mémoire présenté par le candidat correspond aux demandes du cahier des charges.

Prix de la prestation :

	Quantité estimée	Prix unitaire (€ HT / t)	Prix estimé (€ HT)	Prix actuel (€ HT / t)
Collecte du verre	1000 t/an	60	60 000	50.96

Les prix proposés engendrent une augmentation de 18%, soit un surcoût annuel estimé à 9 040 € HT.

En l'absence de concurrence sur le marché et sur le secteur concernant cette prestation, le bureau a décidé, lors de son assemblée du 02 Octobre 2025, d'attribuer le marché de collecte du verre en apport volontaire à la société MINERIS pour un montant de 60€ HT/tonne collectée.

8. Contrat-type pour la gestion des pneumatiques

Delib 2025-32_Contrat-type pour la gestion des pneumatiques

Vu les articles L.2122-22, L2122-23 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R543-137 du code de l'environnement ;

Vu le décret d'application relatif à la collecte et au traitement des déchets de pneumatiques, en application des articles R.541-102, R.541-104 et R.543-143 du code de l'environnement ;

Vu les arrêtés interministériels de décembre 2023 portant agrément de trois éco-organisme relatif à la filière des déchets de pneumatiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme coordonnateur relatif à la filière des déchets de pneumatiques ;

Vu le contrat-type proposé par l'éco-organisme coordonnateur ;

Considérant que le contrat-type proposé régit les conditions administratives contractuelles qui encadrent la mise en œuvre des dispositions de prise en charge des déchets de pneumatiques ;

Le contrat-type proposé par l'éco-organisme coordonnateur prévoit :

- La collecte des pneumatiques en déchèteries avec des organisations adaptées à la quantité annuelle collectée ;
- La collecte exceptionnelle de pneumatiques en cas de catastrophes naturelles ou accidentelles (sous conditions)
- La prise en charge de déchets de pneumatiques abandonnés (sous conditions)

En contrepartie le SIRTOM s'engage à respecter les conditions de tri et de stockage des pneumatiques.

Soutien associés à la collecte : 10€/t de pneumatiques collectés séparément

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 1 Abstention) :

- **décide d'adhérer à la filière des pneumatiques**
- **mandate le président pour signer, avec les trois éco-organismes agréés, le contrat-type proposé par l'éco-organisme coordonnateur.**

Le Président propose, dans un premier temps, de coordonner avec l'éco-organisme, une collecte exceptionnelle des dépôts sauvages de pneumatiques. C'est pourquoi, la dernière newsletter adressée aux délégués et aux mairies, invitait les communes à retourner au SIRTOM un état des lieux des dépôts sauvages constatés sur les territoires. Le Président précise que les pneus collectés doivent être des pneumatiques de véhicules légers, propres, secs et stockés à l'abri. Cette collecte ne s'adresse pas aux particuliers pour lesquels l'éco-Organisme privilégie l'opération dite 8 pour 0. Cette opération prévoit une récupération gratuite sans condition d'achat, des pneumatiques des particuliers, dans la limite de 8 pneus par an, par certains garagistes et revendeurs de pneumatiques. Les professionnels participants à cette opération sont référencés sur un site dont le lien est disponible sur le site internet du SIRTOM.

9. Contrat territorial pour la reprise des articles de Bricolage et de Jardin 2024-2027

Delib 2025-33_Contrat territorial pour la reprise des articles de bricolage et de jardin 2024-2027

Le Président expose :

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs :

- De collecte : 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin),
- De recyclage : 65% pour la catégorie 3 et 55% pour la catégorie 4
- De réemploi et réutilisation : 10% pour la catégorie 3 et 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agréée le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de contractualiser avec l'éco-organisme Ecomaison concernant le contrat territorial pour la reprise des articles de bricolage et de jardin 2024-2027
- Autorise le Président à signer, au nom du SIRTOM, le contrat territorial couvrant la période 2024-2027 avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2024.

10. Réhabilitation de la déchèterie de Saint Eliph - Attribution

Delib 2025-Réhabilitation de la déchèterie de Saint Eliph – attribution des marchés de travaux

Le Président rappelle que les procédures de consultations et mise en concurrence ont été lancées concernant la réalisation des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Saint Eliph.

Les prestations ont été découpées en 5 lots au sein d'un marché unique à procédure adaptée :

- o Lot 1 : VRD – Réseaux – Génie civil – Voirie
- o Lot 2 : Charpentier - couvreur
- o Lot 3 : Bâtiments modulaires
- o Lot 4 : Garde-corps et signalétique
- o Lot 5 : espaces verts - clôtures

Le montant total du marché, estimé à 1 130 000 € HT, prévoit une prestation supplémentaire éventuelle concernant la réalisation d'un 9^{ème} quai (estimé à 32 000 € HT).

Le Président présente le rapport d'analyse des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la prestation éventuelle n°1 pour la réalisation d'un 9^{ème} quai ;
- DECIDE de retenir les offres suivantes :

Lot n°1 – VRD – Réseaux – Génie civil – Voirie :

PIGEON TP pour son offre en variante avec PSE1 pour un montant de 836 960,08 € HT

Lot n°2 – Charpentier-couvreur :

Entreprise de Charpente Peltier pour un montant de 50 667,51 € HT

Lot n°3 – Bâtiments modulaires :

AGEC pour un montant de 144 921,80 € HT

Lot n°4 – Garde-corps et signalétique :

BOURDONCLE pour son offre avec PSE pour un montant de 62 513,00 € HT

Lot n°5 – Espaces verts et Clôtures :

JULIEN LEGAULT pour un montant de 30 891,92 € HT

- **AUTORISE** le Président à signer au nom du SIRTOM le marché à intervenir avec les sociétés retenues pour les prestations qui les concerne afin de réaliser les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Saint Eliph
- **MANDATE** le Président pour signer tous documents utiles à l'aboutissement de ce marché

Suite aux questions de l'assemblée, le Président précise :

- Les équipements de protection incendie sont intégrés dans les différents lots chacun en ce qui les concerne. Il rappelle qu'une réserve incendie sera créée par le lot VRD compte tenu du trop faible débit du réseau d'eau.
- Les travaux débuteront autour du 15-25 Novembre 2025. La date de démarrage ne peut être arrêtée avant le retour de la DREAL concernant la déclaration d'enregistrement au titre des installations classées pour l'environnement.
- La déchèterie sera complètement fermée pendant la totalité de la durée des travaux estimée entre 4 et 6 mois. Dès que les dates de fermetures seront connues, une information sera transmise à toutes les mairies. Les usagers seront invités à utiliser les déchèteries de Courville sur Eure et Senonches.
- L'augmentation de fréquentation et d'apport sur les autres déchèteries du SIRTOM devrait être maîtrisée grâce aux éléments suivants :
 - Renfort des agents en place par l'agent de la déchèterie de Saint Eliph qui sera réaffecté,
 - Plus de disponibilité du prestataire de collecte en l'absence d'exploitation sur la déchèterie de Saint Eliph,
 - La période de fermeture correspond à une période de faible affluence,
 - Une augmentation des horaires d'ouverture en cohérence avec les horaires d'ouverture habituelles de la déchèterie de Saint Eliph

11. Questions diverses

Dépôt sauvage

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que les dépôts sauvages, qu'ils soient réalisés sur des terrains privés ou communaux, peuvent être apportés à la déchèterie après avoir été trié. En cas de gros volume, la procédure d'apport exceptionnel s'applique en adressant une demande de dérogation au bureau du SIRTOM pour arrêter l'organisation la plus adaptée à la gestion des déchèteries.

Il précise que la recherche des contrevenants reste la première étape de la gestion de ces dépôts sauvages.

Evolution des statuts du SIRTOM

Le Président rappelle que, dans certaine commune, les 4 délégués nommés au SIRTOM (titulaires + suppléants) représentent la moitié du conseil municipal. Cette situation, combinée à l'absence régulière de quorum, avait mené le comité syndical à s'interroger sur le nombre de délégué nommé au sein du SIRTOM.

Compte tenu des prochaines échéances électorales, il serait opportun de faire coïncider le changement de représentativité au sein du SIRTOM avec le renouvellement des conseils municipaux.

Suite à une question de l'assemblée, il est précisé que seule 4 communes ne sont pas du tout représentées à la séance du jour.

L'assemblée demande s'il serait possible de moduler le nombre de représentant en fonction de la taille de la commune. En effet, les élus des grosses communes doivent assurer beaucoup de réunions ce qui les rend difficilement disponibles. Le Président expose qu'il serait possible de différencier le nombre de délégué selon la taille des communes, toutefois, il avait été convenu lors du dernier échange sur le sujet de fixer un nombre de représentant identique pour l'ensemble des communes.

L'assemblée note que la distance des lieux de réunion est un frein à la participation des délégués.

Le Président rappelle qu'en début de mandat, il avait été prévu de changer régulièrement les lieux de réunions des comités syndicaux afin de pallier cette problématique. Toutefois, les comités syndicaux se tiennent dorénavant à Manou qui reste la salle disponible la plus centrale du périmètre du SIRTOM.

Après exposé des différents modes de représentativités possible, la majorité du comité syndical se prononce pour une diminution du nombre de délégué nommé au SIRTOM, avec 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

Prochain comité syndical

Le Président précise que le prochain comité syndical est actuellement prévu le 8 Janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

A Courville-sur-Eure, le 13/01/2026

Le secrétaire de séance,
Aurélien MOREAU

Le Président
Bertrand de LACHEISSERIE

